118e année 2003 – Tome II

Bulletin du

Conseil communal

T						
	a	11	00	3 1	11	10
L	ıa	u	7	aı	п	IL

Nº 17/II

Séance du mardi 9 décembre 2003, seconde partie

Présidence de M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.), présidente

Sommaire

Ora	re du jour (Voir bulletin N° 1//1, page 603)	
Ouv	verture de la séance	662
Interpellatio	on:	
«Le	e délai de carence: une mauvaise mesure» (M. Fabrice Ghelfi et consorts). Discussion, suite 6	562
Préavis:		
Nº 2003/42	Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2004.	
	Plan des investissements pour les années 2004 et 2005.	
	Modification du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC).	
	Modification du Règlement communal du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité	
	et la promotion des énergies renouvelables (Administration générale et Finances)	
	Suite de la discussion sur le préavis Nº 2003/42 et le rapport le concernant	662
	a) Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC), suite	665
	<i>y</i>	666
	,	666
	Budget de fonctionnement de 2004	
	TI T	667
	8	669
	1 1	672
	, 1	675
		677
		679
	(A suivre)	

Séance

du mardi 9 décembre 2003, seconde partie

Membres absents excusés: M^{me} Françoise Crausaz, M^{me} Josianne Dentan, M^{me} Sylvie Freymond, M^{me} Aline Gabus, M^{me} Isabelle Mayor, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Gianni John Schneider, M^{me} Adèle Thorens.

Membre absent non excusé: M. Antoine Perrin.

Membres présents	91
Membres absents excusés	8
Membres absents non excusés	1
Effectif actuel	100

A 20 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Commune de Lausanne

Budget de fonctionnement de l'exercice 2004 Plan des investissements pour les années 2004 et 2005 Modification du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC) Modification du Règlement communal du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables

Suite de la discussion sur le préavis Nº 2003/42 et le rapport le concernant¹

a) Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC), *suite*

La présidente: -

Article 36 – Traitement initial, augmentations ordinaires et déclassement

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Je vous rappelle qu'un amendement, accepté par la Commission, dit:

Amendement

Les augmentations annuelles ordinaires au sens de l'alinéa 2 sont réduites, du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008 de :

- 20% de la classe 27 à la classe 19;
- 40% de la classe 18 à la classe 13;
- 60% de la classe 12 à la classe 1A.

Je vous fais donc voter l'article 36 amendé par la Commission.

BCC 2003, T. II (No 17/I), pp. 612 ss.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? 3. Abstentions? 2. Vous avez accepté l'article 36 amendé.

Article 62 – Gratifications pour années de service

La présidente: – Alinéa 1, amendé par la Commission:

Amendement

Après vingt ans de service dans l'Administration communale, puis tous les cinq ans, le fonctionnaire reçoit une gratification sous la forme d'un congé de quatre semaines, à raison d'une semaine par année.

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Je vous fais voter l'amendement de la Commission.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Une.

Je vous fais voter *l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004 des articles 33, 34, 36 et 62.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? 2. Abstentions? 3. Vous avez accepté l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004 de ces quatre articles.

Je prends maintenant l'interpellation urgente déposée lors de la dernière séance par M. Fabrice Ghelfi, que j'appelle à cette tribune.

Interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi et consorts: «Le délai de carence: une mauvaise mesure»²

La présidente: – Je vous cède la parole, Monsieur.

Discussion

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Merci, Madame la Présidente. Je ne vais pas relire l'interpellation. Je ne vais pas non plus demander à la Municipalité d'y répondre à nouveau. Je pense que tout est très clairement à l'esprit de chacun. Je vais juste formuler la conclusion que je suggère au Conseil communal, sous forme de résolution. Le groupe socialiste, par ma voix, vous propose le texte suivant:

²BCC 2003, T. II (No 16), pp. 597 ss; (No 17/I), p. 642.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renonce à la mesure visant à imposer un délai de carence de six mois pour repourvoir un poste laissé vacant par le départ du titulaire au sein de l'Administration communale au profit d'autres mesures d'économies.

Il formule donc le vœu que la Municipalité remplace cette mesure au plus vite par l'élaboration d'une liste de critères d'analyse objectifs permettant de juger de la pertinence du remplacement (rapide ou différé) de chaque poste laissé vacant. Parmi ceux-ci, on peut notamment citer: le cofinancement du poste (par exemple: par le Canton), le caractère commercial de l'activité, la taille de l'unité concernée (risque de surcharge des collègues) ou encore la proximité de la relation avec les usagers (risque sur la qualité des prestations).

La présidente: – J'ouvre la discussion sur cette résolution.

M. Pierre Dallèves (Lib.): — L'introduction d'un délai de carence de six mois avant de repourvoir un poste nous paraît justifiée et ne devrait pas poser de problèmes insolubles. Bien sûr, il y aura toujours des cas limites, pour lesquels une mesure appliquée de façon rigoureuse posera un problème momentané, mais souvenons-nous que le délai de carence a déjà été en vigueur dans le passé. Il ne faut pas renoncer à une disposition globalement bonne à cause de quelques cas exceptionnels, pour lesquels il doit être possible de trouver des arrangements. Et surtout ne pas se priver d'une mesure simple, pour la remplacer par un système compliqué, tel que proposé par l'interpellation très floue de M. Ghelfi, dont on ne voit pas bien comment il serait possible de l'appliquer.

Bien sûr, on aurait aussi pu imaginer, dans ce contexte, d'autres systèmes plus incitatifs et plus dynamiques. Par exemple, dire que pour tout poste non remplacé, il serait possible de renoncer à l'application du délai de carence lors du départ d'un autre collaborateur du service. Voilà qui donnerait plus de latitude aux chefs de service dans la gestion de leur personnel. Peut-être faudrait-il réfléchir à ce genre de dispositions. Mais pour l'instant, je vous engage à refuser la résolution de M. Ghelfi.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – L'endettement d'une communauté n'est pas plus conforme aux principes du vrai développement durable, selon le Sommet de la Terre de Rio de 1992, que l'institutionnalisation actuelle du gaspillage de l'énergie et des matières premières qui se poursuit en application du dogme de la croissance. Dans tous les cas, il s'agit d'une marque de mépris pour nos «après-venants» et pour leurs conditions d'existence. On peut donc comprendre la Municipalité quand elle cherche à limiter le déficit du budget.

L'application du délai de carence est une méthode que beaucoup ont estimée peu judicieuse pour atteindre ces objectifs. Elle est en tout cas le signe que l'adéquation des fonctionnaires communaux aux postes qu'ils occupent n'est pas suivie avec la diligence qu'il conviendrait. Je connais d'ailleurs au moins trois exemples concrets de cadres de l'Administration communale ayant montré leurs limites et contribué de ce fait à la détérioration du service public. Une attitude ayant aussi des impacts financiers indirects. Par la méconnaissance de la législation du domaine les concernant et les réponses fausses, tardives ou incomplètes aux citoyens ou aux conseillers communaux, ces personnages se sont distingués! Dans la ligne des analyses proposée par M. Ghelfi et sans attendre qu'ils continuent de saper le budget lausannois et l'image de la fonction publique, ils devraient faire l'objet d'une révision de leur statut personnel, au sens des articles 59 et 70 du RPAC. Ces articles ne paraissent pas appliqués avec rigueur et fermeté par la Municipalité, qui se raccroche dès lors évidemment au délai de carence.

Mais il est parfois bon que par le biais du débat sur une interpellation, on rappelle à la Municipalité quelques principes de gestion. La motivation des bons fonctionnaires par le châtiment des mauvais en est un notamment. Les analyses sur la qualité des prestations, que M. Ghelfi suggère dans sa résolution, me paraissent une bonne amorce de substitution au délai de carence, susceptible de contribuer au rétablissement des finances communales. C'est dans cet esprit que je vous recommande de soutenir cette résolution.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – M. Dallèves voit dans le délai de carence la qualité de la simplicité. Nous y voyons le défaut de la simplicité. C'est-à-dire un outil plutôt grossier, pour des résultats que l'on devrait obtenir de manière plus fine. La proposition faite par le groupe socialiste s'inscrit dans un assouplissement, une analyse approfondie du fonctionnement de la fonction publique communale. Elle nous semble plus prometteuse d'économies à long terme que des mesures taillées quelque peu à la hache et dans une certaine précipitation, la Municipalité ayant plutôt hâtivement pris ces décisions. Qu'elles aient été appliquées et aient fonctionné précédemment ne signifie pas qu'elles soient bonnes pour autant. Leur simplicité, à notre avis, les condamne. Je vous encourage donc à voter la résolution déposée par le groupe socialiste.

- M. Marc Vuilleumier (POP): J'entends avec plaisir que certains s'opposent au délai de carence. Ils auront tout loisir de soutenir l'amendement du POP et d'opter pour ses arguments lors de la discussion sur le budget, objet essentiel de notre soirée.
- M. Georges Glatz (VDC): Le délai de carence touchant tous les employés est discutable. J'approuve les mesures d'analyse, mais pas le délai de carence vu comme cela. En revanche, pour un Corps spécifique, à savoir celui de la police, il me semble injustifié. Je vais laisser la résolution de M. Ghelfi passer devant le Conseil et, suivant le résultat, je reviendrai avec une résolution spécifique.
- M. Daniel Brélaz, syndic: J'ai répondu à l'interpellation de M. Ghelfi lors de notre dernière séance. Je vais donc me

limiter à un bref résumé. Tout d'abord, la Municipalité recherche des mesures permettant non de supprimer le délai de carence de six mois de suite, mais de s'en passer dans un laps de temps raisonnable. Je ne peux pas encore dire aujourd'hui s'il s'agit de plusieurs mois, d'un ou deux ans, tout dépendra des décisions prises. D'autre part, cela s'inscrit partiellement dans le sens des analyses de M. Ghelfi, comme des analyses de prestations. En revanche, il est clair que nous maintenons l'objectif financier, c'est-à-dire que nous ne pourrons pas accepter l'amendement de M. Vuilleumier visant à supprimer Fr. 6 millions de recettes dites fictives – comme appelées dans le jargon – soit le poste consolidé AGF que représente ce délai de carence puisque, si nous prenions d'autres mesures, elles auraient aussi un effet financier. Concernant la résolution, nous n'allons pas exactement dans le sens suggéré par M. Ghelfi, mais pas non plus dans une voie complètement différente. Nous laissons donc ce Conseil juge de la chose.

J'ai aussi dit en début de soirée que nous examinerions de manière spécifique le problème du Corps de police. En revanche, je pense qu'il serait erroné d'opter pour une résolution propre à un seul groupe de l'Administration, qui inciterait les autres à penser qu'il y a des «vaches sacrées» à ménager. La Municipalité analysera de manière claire et responsable le dossier de la police. Ce genre de résolution pourrait en engendrer d'autres : pour les Services du sport, de la culture, une troisième pour le balayage, une quatrième pour ceci - et ainsi de suite! Pour moi, le raisonnement devrait être global au niveau de ce Conseil. La Municipalité fera de toute manière des analyses spécifiques pour les cas d'espèce. Elle les fait déjà. Je vous rappelle que si nous avions pris une mesure dite «bête et méchante» concernant le délai de carence, nous épargnerions de Fr. 11 millions à Fr. 12 millions par an au lieu de Fr. 6 millions.

La présidente: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je vous relis la résolution:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renonce à la mesure visant à imposer un délai de carence de six mois pour repourvoir un poste laissé vacant par le départ du titulaire au sein de l'Administration communale au profit d'autres mesures d'économies.

Il formule donc le vœu que la Municipalité remplace cette mesure au plus vite par l'élaboration d'une liste de critères d'analyse objectifs permettant de juger de la pertinence du remplacement (rapide ou différé) de chaque poste laissé vacant. Parmi ceux-ci, on peut notamment citer: le cofinancement du poste (par exemple: par le Canton), le caractère commercial de l'activité, la taille de l'unité concernée (risque de surcharge des collègues) ou encore la proximité de la relation avec les usagers (risque sur la qualité des prestations).

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? 41 oui, 41 non et 4 abstentions... je dois trancher! Je la refuse. 42 non, 41 oui... M. Ghelfi.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Madame la Présidente, dans un premier temps, je demande la contre-épreuve.

La présidente: – Alors la contre-épreuve, Mesdames et Messieurs.

Celles et ceux qui acceptent la résolution de M. Ghelfi sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Par 45 oui, 43 non et 3 abstentions, vous avez accepté la résolution de M. Ghelfi. Cet objet est donc liquidé.

M. Glatz. Vous avez la parole, Monsieur.

M. Georges Glatz (VDC): – Comme cette résolution était très nuancée, voire un peu molle et que, contrairement à ce qu'a dit M. le syndic, je pense qu'il y a tout de même des priorités relatives au Corps de police, je dépose une résolution pour voir si elle dégage une position plus nette, les résolutions n'ayant finalement pas de force contraignante, mais agissant en indicateurs. J'aimerais que cet indicateur soit donné à la Municipalité à propos des forces de police. En fait,

- vu l'objectif de la mission prioritaire de la police, garante de la sécurité de l'Etat;
- vu son marché de l'emploi très particulier, puisqu'il dépend d'une formation en école de police, qui se déroule en principe une fois par an, dans un secteur qui n'est pas comparable au secteur privé;
- vu le marché de l'emploi particulièrement asséché;
- vu les difficultés permanentes concernant le recrutement;
- vu la cohérence du préavis Nº 239 adopté par le Conseil communal qui renforçait, je le rappelle, les effectifs et insistait sur la nécessité de pouvoir compter sur des candidats de valeur et motivés³;
- vu que le délai de carence de six mois s'ajoute aux difficultés latentes en matière de planification de recrutement et va à l'encontre de ce que nous avons voté;
- vu encore que bien d'autres mesures, d'ordre financier, pénalisent déjà cette profession – il ne s'agit pas là d'une faveur que je demande, mais bien plus d'un état de nécessité;
- vu que, selon des spécialistes de la question «Police et sécurité» que j'ai interrogés, les mesures d'austérité risquent d'avoir des répercussions susceptibles de compromettre la sécurité des citoyens lausannois,

je dépose la résolution suivante et attends votre avis sur cette question:

³BCC 2002, T. I (No 3), pp. 186 ss.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renonce à appliquer le délai de carence de six mois pour le Corps de police.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): — En appui des propos de M. Glatz, une grande partie du groupe radical soutiendra cette résolution, car il faut savoir qu'à la fin de cette année, le total des heures supplémentaires du Corps de police s'élèvera à près de 4000, hors G8. Or 4000 heures représentent 20 à 25 postes de travail. Dans ces circonstances, je ne vois absolument pas comment on pourrait, même pour quelques mois, maintenir le délai de carence pour le Corps de police. Compte tenu du fait que dans le cadre du préavis N° 239, on avait accepté un effectif, il faut faire en sorte qu'il puisse être opérationnel. Par conséquent, je vous suggère de soutenir le résolution de M. Glatz.

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.): – Je m'étonne de la démarche de M. Glatz. Je trouve que l'on ne doit pas faire d'exceptions. C'est pour tout le monde, ou personne. Je refuserai, au nom d'un certain principe d'égalité, la résolution de M. Glatz et vous invite à faire de même.

M. Daniel Brélaz, syndic: — La Municipalité a prévu — cela dépendra de ce qui se passera avec les autres mesures qu'elle étudie — de prendre en janvier au plus tard une décision de principe sur la problématique décrite. Cette décision peut être ce que vous dites, ou aussi un contingent à maintenir, ou même plusieurs variantes. On n'en sait encore rien à ce stade.

Je peux dire deux choses. Premièrement, le tableau un peu misérabiliste que vous faites du Corps de police vous a probablement été suggéré par un représentant de son syndicat. Deuxièmement, le système de l'école de police fait que l'effectif sera complet en janvier, je tiens à le rappeler. Début janvier, il n'y a aucun problème par rapport au préavis N° 239. Depuis quelques années, nous avons changé de stratégie et décidé d'engager en cours d'année, hors des écoles de police, sinon on se trouverait à moins 40 unités de l'effectif.

En revanche, concernant les heures supplémentaires, vous avez raison. C'est un problème endémique. Mais je constate que chaque fois que l'on augmente les effectifs, on a exactement le même problème. Il y a donc plutôt une analyse à faire. L'augmentation des effectifs ne modifie pas la situation.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): — Je tiens à corriger deux choses. Tout d'abord, à propos du nombre d'heures supplémentaires: ce ne sont pas 4000, mais 45'000, selon mes propres sources. Ce qui est encore pire que ce que vous avez dit, Monsieur Perrin. Et la résolution que nous venons de voter précise justement — en tout cas dans ses termes — le risque de surcharge parmi les éléments qui devraient

pousser à ne pas mettre en place un délai de carence. Ces 45'000 heures supplémentaires font clairement référence à cette surcharge. Ce sont 90'000 heures supplémentaires avec G8 et 45'000 sans G8, de source même de la police. Ce qui fait que votre résolution, Monsieur Glatz, est superfétatoire.

La présidente: – Bon! Je vais vous la faire voter. Je vous la rappelle:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renonce à appliquer le délai de carence de six mois pour le Corps de police.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec de nombreuses abstentions, vous avez refusé la résolution de M. Georges Glatz.

Le Conseil communal de Lausanne.

- vu l'interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi et consorts: «Le délai de carence: une mauvaise mesure»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renonce à la mesure visant à imposer un délai de carence de 6 mois pour repourvoir un poste laissé vacant par le départ du titulaire au sein de l'Administration communale au profit d'autres mesures d'économies.

Il formule donc le vœu que la Municipalité remplace cette mesure au plus vite par l'élaboration d'une liste de critères d'analyse objectifs permettant de juger de la pertinence du remplacement (rapide ou différé) de chaque poste laissé vacant. Parmi ceux-ci, on peut notamment citer: le cofinancement du poste (par exemple: par le Canton), le caractère commercial de l'activité, la taille de l'unité concernée (risque de surcharge des collègues) ou encore la proximité de la relation avec les usagers (risque sur la qualité des prestations).»

a) Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC), suite

La présidente: – Nous voilà au terme du point *a*), que je vous fais voter globalement, avec tous les amendements.

Celles et ceux qui acceptent le point *a)* amendé du préavis Nº 2003/42 sont priés de lever la main. Avis contraires? Une dizaine. Abstentions? Une dizaine aussi. Vous avez donc accepté le point *a)* du préavis Nº 2003/42.

b) Primes de fidélité pour le personnel enseignant

La présidente: — J'ouvre la discussion. Il s'agit donc d'abroger le Règlement du 20 décembre 1989 pour les directeurs et le Corps enseignant des établissements d'enseignement lausannois. La discussion n'est pas demandée, elle est close. Je vous fais voter ce point b).

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Une. Vous avez accepté le point *b*) du préavis N° 2003/42.

 c) Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): — Le groupe radical ne va évidemment pas inciter à dépenser de l'argent, en l'absence de besoin, compte tenu de tous les sacrifices demandés ailleurs. Le Parti radical croit dans ce fonds, croit beaucoup à ces économies d'énergies, à cette promotion des énergies renouvelables. Il aimerait que la Municipalité entreprenne des actions rapides pour que ce fonds soit utilisé et que cette promotion puisse se faire correctement. Si les Radicaux ne sont pas toujours très favorables aux fonds, celui-là est un fonds affecté, dont l'objectif correspond à une mission très claire. Ils souhaiteraient donc que la Municipalité prenne ce projet très à cœur.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – La trace importante laissée dans les Bulletins du Conseil communal par les décisions relatives à ce fonds démontre que notre assemblée a souhaité en garder toute la maîtrise. Notre Conseil ne saurait donc admettre que le règlement de ce fonds donne un blanc-seing à la Municipalité pour l'alimenter ou non. Ce serait d'ailleurs nous faire perdre une compétence budgétaire. Je propose donc de remplacer les termes «la Municipalité» par «le Conseil communal» dans l'addenda conçu par la Municipalité, addenda qui deviendrait donc:

Amendement

En cas de nécessité d'économies générales justifiées de la Ville, **le Conseil communal** peut décider de diminuer, voire de supprimer la dotation annuelle au fonds.

Le but de cette proposition n'est pas de combattre l'intention de la Municipalité de ne pas alimenter ce fonds en 2004, mais de nous permettre d'en débattre si nous le souhaitons, aujourd'hui ou dans le futur, et sans a priori autoritaire, comme il se doit pour tout poste budgétaire.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Je vous invite à soutenir l'amendement de notre collègue Ostermann. En outre, dans le droit fil de la remarque de M. Perrin, je voudrais ajouter un commentaire. Si ce fonds est actuellement surdoté, c'est bien parce qu'il est sous-utilisé. Nul ne niera

qu'il y a matière à de nombreuses actions et initiatives à entreprendre. La Ville le reconnaît d'ailleurs en participant au Trophée Eco-conscience qu'elle vient de décerner.

Nous attendons encore et toujours, à l'échelle globale ainsi que locale, des actions de lutte contre le gaspillage et en faveur de l'utilisation de sources énergétiques renouvelables. Ces actions doivent être non seulement attendues et récompensées, mais aussi activement encouragées. Si nous ne nous opposons pas cette année à cette économie momentanée, nous souhaitons vivement qu'elle ne devienne pas pérenne. Le groupe des Verts reviendra prochainement devant ce Conseil avec des propositions visant à tirer la gestion de ce fonds de la léthargie ou de l'attentisme dont témoigne la situation actuelle.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je m'exprimerai sur l'aspect technique et M^{me} Rey sur le fonds lui-même.

La proposition de la Municipalité signifie qu'elle peut, lorsque ce fonds est suffisamment doté - puisqu'elle s'engage à l'approvisionner en conséquence du projet surseoir à son alimentation, intégrale ou partielle, dans le cadre du budget. L'amendement de M. Ostermann suggère que le Conseil communal ait seul cette compétence. C'est le débat classique de la méfiance plus ou moins prononcée des Législatifs à l'égard des Exécutifs. Votre Conseil est souverain pour prendre sa décision en la matière. Néanmoins, si cet amendement devait être accepté, je partirais du principe que si aucune proposition n'était ensuite faite au budget des Services industriels, cela signifierait qu'en application de cette décision, le Conseil communal suspendrait pour 2004 l'alimentation du fonds. Nul besoin de débat explicite pour qu'il confirme ensuite la volonté éventuellement exprimée dans l'amendement. Tout cela pour que l'on soit bien clair et que l'on n'ait pas de recours technique ensuite.

M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels: – J'aimerais d'abord vous donner quelques précisions sur les montants figurant dans ce fonds et vous commenter ensuite les actions très dynamiques que nous avons entreprises. Je me rends compte d'un réel déficit d'informations au sein de ce Conseil et me ferai un plaisir de vous les fournir à l'occasion de ce débat.

Le solde de ce fonds au 31 décembre 2003 est de Fr. 935'000.—. Si nous suivions son règlement — à savoir d'allouer 2 ct. sur l'augmentation de nos ventes d'électricité de notre réseau de détail — de 1997 à 2002, nous aurions dû lui attribuer près de Fr. 800'000.—. Nous aurions donc à disposition Fr. 1'700'000.— l'an prochain. Le fait que nous disposions d'un solde important au 31 décembre de cette année ne signifie pas que nous soyons restés inactifs. Bien au contraire! Le fonds nous a permis de poursuivre une politique de développement très importante en faveur des énergies renouvelables, plus particulièrement du courant vert dans le cadre de la Bourse solaire. Je vais vous citer quelques chiffres.

Actuellement, nous avons en fonction huit centrales. En 2001, nous produisions par des centrales photovoltaïques 2803 kWh, 57'268 kWh en 2002, 250'000 kWh en 2003, pour un nombre de clients à la Bourse solaire qui a quasi doublé de 2000 à 2003, passant de 1300 à 2500 clients. Cette politique très dynamique nous a valu deux prix solaires, grâce à des partenariats établis avec des investisseurs privés, qui nous permettent de mettre à contribution ce fonds de manière modérée. Nous avons donc obtenu un prix solaire en 2002 pour une réalisation exceptionnelle à la gare, le bâtiment des Epinettes. Et cette année, un autre prix solaire nous a été attribué pour une œuvre en partenariat avec des investisseurs privés pour un immeuble subventionné à Florency. Par ailleurs, c'est aussi grâce à cette politique dynamique que nous avons reçu le prix Cité verte qui récompense la Ville produisant le plus de courant vert par habitant. Je crois qu'il était important que je vous en informe, mais ce n'est pas tout.

Ce fonds nous a également permis de mener un certain nombre d'actions en faveur des pompes à chaleur, pour encourager le passage du chauffage électrique à ce système. Nous avons initié des actions pour des kits photovoltaïques, favorisant une application de l'énergie solaire dans les maisons privées – une promotion qui marche très bien – ainsi que poursuivi nos efforts concernant la mobilité douce.

En amont du solde évoqué, nous avons mis à contribution de façon importante ce fonds, mais de manière filtrée. Nous avons élaboré des formulaires, qui nous permettent de passer toutes les demandes à travers le même filtre, de manière objective, en respectant tous les critères du fonds.

Dès lors, vous comprendrez que j'accepte difficilement certains propos que j'ai entendus, tels que «léthargie», ou que la promotion puisse se faire correctement. Je crois que les prix que nous avons reçus démontrent que nous sommes toujours à l'avant-garde aux Services industriels en matière de promotion des énergies renouvelables. Nous entendons demeurer des pionniers dans la droite ligne de ce qui a été fait depuis des années, avec pour but de développer notre capacité d'innovation et d'être des acteurs importants dans le domaine des énergies renouvelables.

La présidente: – Je vais vous faire voter l'amendement de M. Ostermann, disant:

Amendement

En cas de nécessité d'économies générales justifiées de la Ville, **le Conseil communal** peut décider de diminuer, voire de supprimer la dotation annuelle au fonds.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Six. Abstentions? Une dizaine. Vous avez accepté l'amendement de M. Roland Ostermann.

Je vous fais voter le point c) amendé du préavis N° 2003/42.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? 3. Abstentions? 3 aussi. Vous avez donc accepté le point *c*). Je vous fais voter *l'entrée en vigueur de la modification précitée au 1^{er} janvier 2004.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Deux. Vous avez accepté l'entrée en vigueur de la modification précitée au 1^{er} janvier 2004.

Point *d*), *s'agissant du budget 2004*. Je passe la parole au président de la Commission permanente des finances.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE 2004

Rapport de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: –

Charges du personnel (30)

En diminution de Fr. 4,4 millions, les charges de personnel sont budgétisées à Fr. 426 millions. Elles tiennent compte des éléments suivants:

- Baisse des cotisations de l'assurance chômage de 1,5% à 1%.
- Augmentation de l'effectif de 40 EPT.
- Prévision d'une réserve pour accroissement d'effectif de Fr. 0.5 million.
- Anticipation statistique sur les économies de salaires de Fr. 10 millions.
- Economie due au délai de carence de 6 mois: Fr. 6 millions
- Gain résultant de la diminution de la collocation dans les classes à l'engagement: Fr. 2,5 millions.

Biens, services et marchandises (31)

Cette rubrique est en baisse de Fr. 21,4 millions par rapport au budget 2003, soit 5,3 %. Le poste *Honoraires et prestations de services* subit une sensible augmentation en raison de l'accroissement de l'offre au niveau des accueils d'enfants pour Fr. 2,8 millions et des frais d'emprunt pour Fr. 0,6 million.

Intérêts passifs (32)

Malgré le net accroissement de l'endettement prévu pour 2003 et 2004, les charges d'intérêts diminuent grâce à l'arrivée à l'échéance d'importants emprunts comportant des taux relativement élevés et renouvelés à des conditions plus favorables.

Amortissements (33)

Signalons l'augmentation de Fr. 11,4 millions de cette rubrique et comprenant en particulier l'augmentation de Fr. 9,5 millions d'amortissement du patrimoine administratif.

Dédommagements à des collectivités publiques (35)

En contrepartie de la «bascule» d'impôts, la contribution de la Ville au compte de régulation EtaCom disparaît. Cela explique la baisse de cette rubrique de Fr. 83,4 millions. Le montant de la facture sociale reste relativement stable à Fr. 49,2 millions en raison des deux effets inverses de l'augmentation de la facture au niveau cantonal et du passage de la Commune de la classe de péréquation 6 à la classe 7.

Subventions (36)

Le niveau des subventions accordées passe de Fr. 73,5 millions à Fr. 74,6 millions. Les principales augmentations touchent l'Association le Sleep-in pour Fr. 596'000.—, la CIFEA pour Fr. 559'000.— et la FASL pour Fr. 450'000.—. Ces hausses résultent de préavis votés par le Conseil.

Attribution aux réserves (38)

La Municipalité a décidé de la création d'un Fonds de renouvellement de la station de pompage de Saint-Sulpice et d'y allouer Fr. 1,2 million. L'augmentation de l'attribution au Fonds des SI est en relation avec celle du bénéfice du Service de l'électricité et celui du Multimédia.

Impôts (40)

Tant pour les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques que pour les impôts sur le bénéfice et le capital, les prévisions tiennent compte de la diminution du coefficient de 22 points suite à la «bascule» d'impôts.

La prévision de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales est fondée sur le résultat des comptes 2000 et 2001 et sur l'examen des résultats annuels des principaux secteurs économiques. Assurances, banques, gestion financière et télécommunication représentent un quart de ces impôts. Ce sont les secteurs qui ont enregistré de fortes baisses en 2002.

Revenus des biens (42)

Les revenus des biens devraient augmenter par rapport au budget 2004, en raison du fait que sous la rubrique *Autres revenus* figure le prélèvement budgétisé de Fr. 10,4 millions sur le Fonds d'égalisation du Service de l'électricité. De plus, le Service de la circulation prévoit une augmentation des produits de parcages de Fr. 2,5 millions en raison de l'adaptation des tarifs. Le Service immobilier attend une augmentation des loyers des immeubles du patrimoine financier de Fr. 1,6 million et des immeubles du patrimoine administratif de Fr. 0,4 million.

Taxes, ventes et prestations facturées (43)

La baisse du produit des ventes d'énergie des SI (-Fr. 2,2 millions) devrait être compensée par une baisse des prix des achats.

Le Fonds de péréquation de la Step arrivant à épuisement, la Municipalité a décidé d'augmenter la taxe d'épuration des eaux en la portant au maximum autorisé. La recette supplémentaire devrait atteindre Fr. 4,5 millions. De plus, la Municipalité augmentera le prix de l'eau potable conformément à ce qu'autorise la loi cantonale. Le produit de la vente de l'eau devrait augmenter de Fr. 3 millions par rapport au budget 2003.

Enfin, il faut encore souligner l'introduction d'une carte payante pour les lecteurs adultes de la Bibliothèque communale domiciliés hors de Lausanne. Cette taxe devrait rapporter Fr. 280'000.— qui permettent ainsi de couvrir partiellement les frais supportés par la Ville pour des prestations fournies à des non-Lausannois.

Parts à des recettes sans affectation (44)

La baisse de Fr. 2,2 millions trouve sa source dans la prévision de baisse de Fr. 0,5 million de l'impôt sur les gains immobiliers et par la suppression, dans le cadre de la «bascule» de l'aide financière cantonale au travers du Fonds Bayaud, soit Fr. 1,7 million.

Dédommagements de collectivités publiques (45)

Dans cette rubrique signalons:

- la baisse de Fr. 1,3 million du versement à recevoir du Fonds de péréquation intercommunal;
- l'augmentation de la participation cantonale aux charges du Groupe sanitaire de Fr. 0,6 million et la diminution de Fr. 1 million de la participation cantonale aux charges de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation en raison de la reprise par l'Etat de différentes prestations;
- à la Step et à l'ORP, l'augmentation des charges entraîne un accroissement de la participation des Communes pour Fr. 300'000.
 et pour la Confédération de Fr. 1,47 million.

Prélèvements sur les réserves (48)

Aux Services industriels, aucun prélèvement n'est prévu sous cette rubrique, le recours au Fonds d'égalisation du résultat du Service de l'électricité figurant dans les produits exceptionnels sous la rubrique 42 (Revenus des biens).

La présidente: – Je sais qu'une bonne partie de la discussion a eu lieu tout au début, mais j'ouvre tout de même la discussion sur le budget. Elle n'est pas demandée. Je vais donc prendre direction par direction. Si quelqu'un veut intervenir, qu'il s'annonce!

Je passe la parole au président de la Commission permanente des finances pour la Direction de l'administration générale et finances.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

Rapport de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — Le budget de la Direction de l'administration générale et des finances est marqué par l'impact de la bascule EtaCom. La répartition nouvelle des tâches entre Canton et Communes était accompagnée d'une phase de transition financière pendant laquelle les Communes versaient un montant dans un pot commun, le compte de régulation EtaCom, tout en continuant à percevoir les mêmes impôts. En 2004, le compte de régulation disparaît des charges des Communes; ses montants sont entièrement à la charge de l'Etat de Vaud. Les Communes diminuent leurs impôts et l'Etat les augmente en proportion: c'est la «bascule» EtaCom.

Pour Administration générale et Finances, les diminutions de charges liées à la bascule se trouvent au Secrétariat communal sous la rubrique 351, «Participation à des charges cantonales» (diminution de charges de Fr. 83,45 millions, versement au compte de régulation) et au sousservice «fictif» 1104 Participation à des charges cantonales, où disparaissent Fr. 4,2 millions de contribution à la diminution du déficit de l'Etat de Vaud. En ce qui concerne les revenus, le Service des impôts, de la caisse et du contentieux a diminué ses recettes prévues sous «Impôts sur le revenu et la fortune» (400) et sous «Impôts sur le bénéfice et le capital» (401).

Les charges diminuent de 28,9% par rapport au budget 2003 et de 12,5% par rapport aux comptes 2002. Les revenus sont en nette diminution, pour les raisons mentionnées ci-dessus: 19,8% de moins par rapport à 2003 et 7,6% de moins par rapport à 2002.

En ce qui concerne les *charges de personnel*, la diminution de budget à budget est due à la comptabilisation dans cette direction (dans le sous-service fictif 1201 *Correctifs de la masse salariale*) des économies attendues pour l'ensemble de l'Administration communale, suite aux mesures proposées par la Municipalité.

Les revenus de l'impôt diminuent suite à la bascule, mais également en fonction d'une prévision prudente. L'augmentation des Taxes, ventes et prestations facturées (43) est due à la comptabilisation sous ce compte (au Secrétariat communal) des recettes supplémentaires escomptées par la Municipalité en 2004 dans l'ensemble de l'Administration communale dans le cadre des mesures d'assainissement. Les sources précises de ces recettes nouvelles restent à trouver, notamment dans des augmentations de tarifs et d'émoluments.

Signalons encore que les charges de la *Commission de police* (1601) augmentent de 34,5% par rapport au budget 2003. Les revenus augmentent de 53,7% par rapport au budget 2003. Ces variations sont dues, pour les charges, à une augmentation du nombre de personnes travaillant dans ce service. L'actuel président quittera ses fonctions au mois

de juin 2004; son successeur entrera en fonctions au mois de janvier 2004 déjà. Par ailleurs, le transfert de la compétence de prononcer des sentences pour stationnement interdit sur le domaine privé de la Justice de paix à la Commission de police entraînera un accroissement notable du nombre d'affaires à traiter, ce qui nécessite l'engagement d'un deuxième président pour la Commission de police. Il entrera en fonctions à partir du 1er juillet 2004.

Du côté des revenus, les nouvelles compétences de la Commission de police expliquent l'augmentation. Il faut ici souligner qu'il n'est pas encore possible d'évaluer précisément les effets de la nouvelle législation sur le nombre d'amendes perçues et sur leurs montants. La prudence est donc de mise.

Rappelons encore que la disparition du *Journal communal* entraîne une réduction des charges au Service de l'information.

La présidente: -

100 Autorités

110 Secrétariat municipal

Discussion

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – J'interviens au point 1100.310, «Imprimés et fournitures de bureau». Au budget 2004 figure Fr. 1 million, donc Fr. 25'000.— de moins qu'au budget 2003. J'en suis surprise, car un crédit supplémentaire de Fr. 100'000.— avait été demandé pour 2003. Si l'on sait que ce crédit était justifié par l'augmentation du nombre d'imprimantes achetées et qu'aux autorisations d'achats que nous allons voter, 72 nouvelles imprimantes de toutes catégories seront encore acquises, je suis étonnée que l'on baisse encore de Fr. 25'000.— pour 2004 les achats d'encres, toners et autres. J'aimerais bien avoir une explication et rends attentif le Conseil: nous aurons certainement des surprises au cours de l'année prochaine!

M. Daniel Brélaz, syndic: — A propos de cette rubrique, la Municipalité a une connaissance encore partielle d'un plan de mesures qui devrait permettre quelques économies compensatoires. A ce stade, elle a donc pris le pari de parvenir à le réaliser dans les délais et d'abaisser les dépenses effectives d'une bonne centaine de milliers de francs par rapport au laisser-aller. Mais les mesures envisagées sont en cours de validation, comme dans d'autres domaines. Nous espérons atteindre l'objectif, du moins en grande partie.

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Mon intervention concerne la position 1100.439, «Autres recettes». Le groupe libéral est d'avis qu'il est un peu facile d'améliorer un budget en y inscrivant un montant global de Fr. 3 millions de recettes ou d'économies, qui n'ont pas encore été trouvées, ni même définies. Ce n'est là rien de plus qu'une déclaration d'intention de la Municipalité, qui demande qu'on lui fasse confiance et lui signe un chèque en blanc. Nous ne

déposons pas d'amendement à ce sujet, mais le groupe libéral compte très fermement que la Municipalité tienne sa promesse et que les Fr. 3 millions d'économies ou de recettes nouvelles promises deviennent réalité. Il souhaite qu'une information à ce sujet soit donnée par la Municipalité à ce Conseil, dans le courant de l'année.

M. Daniel Brélaz, syndic: — A ce stade et depuis le vote du budget, nous avons aujourd'hui déjà validé pas loin de Fr. 700'000.— sur cette rubrique. Avec l'introduction que nous pensons faire du contrôle de stationnement nocturne, nous devrions faire un bout de chemin significatif de Fr. 700'000.— à Fr. 3 millions. D'autres mesures sont encore à l'étude. Nous ne pouvons pas vous dire aujourd'hui avec certitude si ce sera Fr. 2,5 millions, Fr. 2,8 millions ou Fr. 3,3 millions... Mais l'ordre de grandeur de Fr. 3 millions nous paraît raisonnable.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Notre collègue Dallèves a demandé que la Municipalité informe le Conseil sur ces mesures prometteuses de recettes supplémentaires. Le syndic peut-il nous dire s'il va le faire et quand précisément?

M. Daniel Brélaz, syndic: — Je vous ai déjà donné une première information. Je pense qu'un premier bilan pourrait se faire en janvier. Et peut-être un tous les trois ou quatre mois. Mais je signale à M. Bourquin qu'il n'y aura pas que des recettes dans cette rubrique, il y aura aussi des économies.

La présidente: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée.

120 Service du personnel et des assurances

Discussion

M. Philippe Martin (Rad.): – J'interviens à la rubrique 1201, Correctifs de la masse salariale, page 31, ligne 301. Pour la troisième année consécutive, la Municipalité sollicite de notre part une «réserve pour augmentation d'effectif». La première année - 2002 - Fr. 1,5 million figurait sous cette rubrique, et ce fut le désordre total. Aujourd'hui encore, nous ne savons pas - et ne saurons probablement jamais - combien fut réellement dépensé et combien de collaborateurs furent engagés. La deuxième année – 2003 –, Fr. 1,5 million se trouvait à nouveau sous cette rubrique. Force est de reconnaître que l'information sur l'utilisation de ce crédit a mieux fonctionné. A mi-juin, nous savions que 18,95 employés plein temps avaient été engagés et qu'il restait Fr. 314'000.- sur le compte. Au 21 octobre, on nous annonçait 21,05 EPT engagés, le solde étant de Fr. 261'000.-. Combien y aura-t-il encore d'engagements d'ici au 31 décembre? Un certain nombre, probablement. Je vous rappelle qu'au 21 octobre, on n'aura plus à imputer que les salaires de novembre et de décembre.

En 2003 toujours, outre ceux que je viens de citer, des engagements pour un montant de Fr. 407'000.- ont été

sollicités et obtenus par le biais de crédits supplémentaires. Il est vrai qu'une forte diminution du montant demandé est intervenue pour 2004. Je vous rappelle toutefois que le budget que nous sommes en train d'examiner prévoit déjà une augmentation d'environ 40 EPT – page 13 [p. 622] du préavis.

D'autre part, la méthode n'est pas satisfaisante du tout. Avec deux sources de financement, l'enveloppe et les crédits supplémentaires, le Conseil ne maîtrise absolument pas la situation. Dès lors, au nom du groupe radical, je dépose un amendement visant à supprimer cette ligne budgétaire et vous remercie d'ores et déjà de bien vouloir le soutenir.

Amendement

1201.301 «Réserve pour augmentation d'effectif»: suppression du montant de Fr. 500'000.—.

M. Daniel Brélaz, syndic: — Je vous dois quelques explications sur cette ligne. Les Fr. 500'000.— ont été maintenus aux conditions suivantes: ils ne peuvent être dépensés par la Municipalité que pour des postes dont la rentabilité aura été démontrée. Il nous paraît que dans ces cas-là, la simplification administrative s'impose, puisque s'ils sont rentables, ils rapportent par définition plus qu'ils ne coûtent. Pour tous les autres postes que nous serions amenés à créer en cours d'année, ce sont des crédits supplémentaires qui devront être demandés et qui passeront devant la Commission permanente des finances, voire devant le plénum selon les montants. Je crois qu'il faut être clair là-dessus.

Nous avons donc tiré diverses leçons de cette affaire. Vu que nous sommes dans une période difficile, nous avons également voulu associer davantage le Conseil communal à cette gestion. Mais comme une large majorité de la Commission permanente des finances, la Municipalité pense, Monsieur Martin, que dans les cas où ces postes sont rentables et que leur rentabilité peut être démontrée – y compris à la Commission permanente de gestion – ces complications administratives paraissent inutiles. Un minimum de souplesse est la garantie d'une bonne gestion, lorsque les postes sont rentables. Aussi encourageons-nous le Conseil communal à refuser votre amendement.

M. Philippe Martin (Rad.): — J'ai bien entendu M. le syndic. Serait-ce à dire que le Conseil n'est pas à même de juger de la rentabilité d'un poste que la Municipalité souhaiterait pourvoir? En clair, c'est ça! Donc, seule la Municipalité est compétente pour dire si le poste est rentable ou pas. La question de confiance que la Municipalité pose visà-vis du Conseil, eh bien, merci! Mesdames et Messieurs, ce sera à vous, au travers de l'amendement que je viens de déposer, de dire si vous êtes d'accord ou pas!

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Comme M. Martin, je crois que nous sommes tout à fait capables de saisir quelque chose d'aussi évident que la rentabilité d'un poste. Mais je pense que la Municipalité peut le faire aussi très

bien! La mesure demandée, dans une enveloppe réduite par rapport à la précédente, avec des garde-fous bien clairs et précis, me paraît raisonnable et aller dans le sens d'un certain assouplissement des fonctionnements administratifs, qui sont lourds.

On parle beaucoup de tenter de mettre en place une nouvelle gestion de l'Administration publique. Il me semble que l'on s'engage un peu dans cette voie avec cette proposition, qui est maintenant – j'avais des doutes sur les fonctionnements antérieurs – vraiment accompagnée de gardefous raisonnables. Je vous demande de ne pas accepter cet amendement qui alourdit des procédures que l'on peut légitimement alléger dans ce cas.

La présidente: – Je vous fais voter l'amendement, que je vous relis:

Amendement

1201.301 «Réserve pour augmentation d'effectif»: suppression du montant de Fr. 500'000.—.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? De peu, je crois que cet amendement a été refusé, Monsieur.

M. Marc Vuilleumier (POP): - J'interviens sur le point 1201.308, concernant le délai de carence. On en a déjà passablement parlé tout à l'heure. Politiquement, le délai de carence n'est certes pas la plus critiquable des mesures prises à l'encontre du personnel. Ne pas repourvoir un poste inutile ou peu utile, reporter à plus tard une action qui peut attendre, demander que les collaborateurs se serrent quelque temps la ceinture ou les coudes, ne font partie que de la gestion normale, donc rigoureuse, des deniers publics et de l'Administration. Mais en l'occurrence, s'agit-il vraiment de cela? Le groupe POP et Gauche en mouvement n'en est pas si sûr. Il y a certes deux exceptions: la petite enfance et les chefs de service. Mais qu'en sera-t-il de toutes les autres catégories de personnel? On a parlé de la police précédemment. J'en donne quelques exemples, non exhaustifs. Qu'en sera-t-il des assistants sociaux du CSR qui ont vu le nombre de leurs dossiers par action sociale augmenter de 25%? Qu'en sera-t-il précisément des policiers travaillant en tournus? Qu'en sera-t-il de certains collaborateurs de la voirie œuvrant en petites équipes et dont le travail est pénible? Qu'en sera-t-il des collaborateurs de l'Administration derrière des guichets au service du public? Qu'en sera-t-il des employés des pompes funèbres dont le travail ne peut attendre trop longtemps? (Rires.) Qu'en sera-t-il des concierges qui travaillent souvent seuls ou en petites équipes? On pourrait multiplier les exemples...

Le POP et Gauche en mouvement pense que les demandes de dérogation vont être très nombreuses. La Municipalité va devoir choisir entre deux possibilités: soit les accepter – donc tout ce débat ne sert pas à grand-chose – soit diminuer les prestations. Et là, nous aimerions bien que le Conseil communal en soit informé. Ces mesures ne nous paraissent

pas réalistes. De plus, elles donnent aussi des signes particulièrement négatifs concernant le personnel. On peut sincèrement se poser cette question: un poste que l'on supprime six mois ne peut-il pas l'être définitivement? La Municipalité s'arrête en cours de route, montrant par là qu'il y a du mou dans l'Administration et cultivant un peu l'image du fonctionnaire qui se la coule douce. Nous le regrettons.

Un autre signe que la Municipalité donne avec une telle mesure est qu'il ne sera bientôt plus possible de travailler normalement, à un rythme normal. Cela deviendra un luxe que l'on ne pourra plus se permettre. La règle sera le stress et de se rapprocher le plus possible des moins bien lotis, donc des prix du marché. Cela non plus, le POP ne peut l'accepter.

C'est pour ces raisons que nous vous proposons de supprimer Fr. 6 millions liés aux économies engendrées par le délai de carence. Une autre bonne raison de voter cet amendement est que ce délai de carence est de compétence municipale. La Municipalité garde donc l'entière responsabilité et la liberté d'agir comme bon lui semble lors de l'engagement du personnel. Mais en votant cet amendement, vous saisissez l'occasion de lui dire que le Conseil communal se fait réellement du souci pour de nombreux services - pas seulement la police - et à l'égard de la considération que nous devons avoir pour le travail effectué par les fonctionnaires. Je sais déjà que le syndic va parler de la sincérité du budget, mais quant à moi, je parle aussi de la sincérité des gens qui ont voté tout à l'heure l'amendement Ghelfi4 et qui n'auront certainement aucune réticence à voter cet amendement-là.

Amendement

1201.308 «Ajustement de la masse salariale»: -Fr. 6 millions.

M. Daniel Brélaz, syndic: — A ce stade de la soirée, où la fatigue commence à peser, j'ai presque envie de faire de l'ironie et de vous rappeler qu'il y a un mois, lors des dernières négociations, c'était une des deux seules mesures que le Syndicat des services publics acceptait!... Mais, indépendamment de cela, je vous dirai qu'au sens de la résolution Ghelfi, il n'est pas question de supprimer la recette mais, d'une part, de mieux définir les critères pour éviter des aberrations dans l'application du délai de six mois et, d'autre part, de trouver des mesures de substitution qui pourraient bien être, dans certains cas, des non-remplacements lors de départs. C'est un des cas de figure possible.

La mesure est effectivement de compétence municipale. La Municipalité tient, autant que possible, à l'appliquer. Elle sait qu'elle est statistique et peut être de Fr. 6,5 millions ou Fr. 5 millions en définitive. Mais elle l'estime à environ Fr. 6 millions.

⁴Cf. supra, p. 664.

Deux bonnes raisons s'inscrivent dans cette optique. La première: la sincérité du budget. L'autre, vu les événements de ce soir, éviter un certain nombre de manifestations durant l'année clamant que l'on ne comprend pas pourquoi la Municipalité applique le délai de carence des six mois, du moment qu'elle n'a nul besoin de le faire...

La présidente: – Je vais vous faire voter l'amendement... Oui, Madame Tauxe?

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Excusez-moi d'intervenir, Madame la Présidente, mais je me demande si l'amendement proposé ne tombe pas sous l'article 74 de notre Règlement du Conseil: Les amendements à un préavis municipal qui comporteraient une dépense supplémentaire ou la majoration de plus de 10% d'un poste proposé ne peuvent être adoptés par le Conseil avant que la Municipalité et la commission compétente se soient pronocées à leur sujet. Si l'on parle bien ligne par ligne, il me semble que cela se rapporte à l'article 74.

La présidente: – La Municipalité s'est prononcée contre. Je vais vous faire voter. M. le président de la Commission permanente des finances.

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — Cette proposition d'amendement a effectivement été discutée en Commission, qui la refuse aussi.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent l'amendement de M. Vuilleumier sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, vous avez refusé l'amendement de M. Marc Vuilleumier.

Je poursuis:

120 Service du personnel et des assurances

1300 Service des études générales et des relations extérieures

1500 Service d'organisation et d'informatique

160 Service juridique

1700 Service de l'information

180 Service de la révision

1900 Service financier

1910 Service des impôts, de la caisse et du contentieux

Cela termine Administration générale et Finances. Monsieur le Président, quelles ont été les déterminations de la Commission pour cette direction?

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — La Commission vous propose, par 9 oui et 4 abstentions, d'adopter le budget de la Direction de l'administration générale et des finances.

La présidente: – Celles et ceux qui suivent les déterminations de la Commission sont priés de lever la main. Avis contraires? Une dizaine. Abstentions? Deux. Vous avez accepté le budget de la Direction de l'administration générale et des finances.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rapport de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — Les charges augmentent de 1,7% et les revenus de 4,2%. L'excédent de charges est de Fr. 772'600.—, soit 1,5% inférieur au budget 2003.

Les *charges de personnel* augmentent de Fr. 2,1 millions, soit de 2,1%. Ces charges représentent 76,6% du total des dépenses de fonctionnement budgétisées pour 2004. Cette augmentation s'explique par l'indexation des traitements et l'augmentation d'effectif suite à l'adoption par le Conseil communal des conclusions du rapport préavis N° 239 intitulé «Sécurité à Lausanne: état des lieux – actions entreprises – perspectives – création d'un observatoire de la sécurité»⁵.

Les biens, services et marchandises représentent 9,3% du total des dépenses de fonctionnement. Les principales économies sont faites sur les marchandises, en diminution de Fr. 175'000.— et sur les achats d'objets mobiliers et d'installations, en diminution de Fr. 66'000.—. A l'inverse, l'entretien d'objets mobiliers et d'installations augmente de Fr. 251'000.— et les loyers et redevances d'utilisation de Fr. 86'000.—.

Les *amortissements* représentent environ 4,5% du total des dépenses de fonctionnement. Leur augmentation de Fr. 523'000.—, soit 9,4%, est due à l'augmentation du montant des défalcations intervenues dans les derniers exercices et à l'amortissement de nouveaux crédits d'investissements du Service de la circulation.

Les dédommagements à des collectivités publiques, représentant un montant de Fr. 460'400.—, diminuent par rapport au budget 2003 de Fr. 345'300.— grâce au nouveau système de financement des mesures de protection civile s'étendant à l'ensemble du canton.

Les *attributions aux réserves* diminuent de Fr. 10'400.— en raison de la diminution de l'excédent de revenus du Service des pompes funèbres officielles pouvant être viré au fonds de péréquation.

La hausse des revenus est principalement due à la prise de nouvelles mesures en rapport avec le stationnement, à la hausse du nombre des amendes d'ordre, à l'augmentation des recettes de l'Office des documents d'identité et de la participation du Service de la santé publique aux charges du Groupe sanitaire. L'augmentation des revenus

⁵BCC 2002, T. I (No 3), pp. 186 ss.

est partiellement compensée par la diminution des recettes de l'impôt sur les divertissements et à la diminution de la subvention versée par l'ECA pour les achats de matériel du Service de secours et d'incendie.

A la rubrique 2200.406, les recettes de *l'impôt sur les divertissements* se répartissent de la manière suivante:

- Fr. 1'900'000.- pour le cinéma,
- Fr. 1'200'000.- pour les dancings,
- Fr. 1'500'000.- pour les spectacles,
- Fr. 50'000.- pour les cafés-restaurants,
- Fr. 50'000.- pour les sports (notamment à cause de la relégation du Lausanne Sports football),
- Fr. 800'000.— pour les divers.

Le grand nombre d'établissements nouveaux (suppression de la clause du besoin) induit une concurrence acharnée. La Commune enregistre une rotation des gérants d'établissements de 30%.

La rubrique 2400.431 est constituée d'émoluments facturés conformément à la Loi sur le contrôle des habitants et sur l'établissement de cartes d'identité et de passeports.

L'augmentation du poste 2400.314 est due à l'engagement d'une entreprise externe pour le nettoyage des postes de quartier, ainsi qu'au raccordement des fontaines au réseau d'eau de la Ville.

Au poste 2401.318, l'acheminement par une entreprise externe du courrier confidentiel est toujours d'actualité. Les autres montants pour des mandats extérieurs de l'an dernier ont été affectés aux traitements.

Le poste 2500.315 prévoit un montant de Fr. 120'000. pour la première révision d'une grue achetée en 1984.

Le montant du poste 2500.451 comprend:

- Fr. 9'000'000.- à recevoir de l'ECA,
- Fr. 590'000.- du SESA (Service des eaux, sols et assainissement), et de
- Fr. 140'000.— du Service de l'environnement.

La participation de l'ECA est sujette à rediscussion car elle se base sur une convention que l'ECA vient de dénoncer et qui est renégociée entre les parties.

Le budget prévoit une augmentation importante du poste 2601.427 pour les raisons suivantes et sous réserve de l'aval de l'Administration cantonale:

 L'heure de parcage au centre ville va passer à Fr. 2.50 et celle de la périphérie à Fr. 2.—. La dernière augmentation de tarif (Fr. 2.—) date de 1995. Si ce tarif est le plus élevé de Suisse, il reste, paraît-il, inférieur à ceux pratiqués dans des villes proches de la frontière (par exemple € 3.50 à Lyon).

- L'abonnement P&R va passer de Fr. 69.— à Fr. 98.— (Fr. 53.— pour les tl, Fr. 40.— pour la place de parc et Fr. 5.— pour la TVA). Le Lausannois paiera Fr. 33.— la place et Fr. 53.— l'abonnement, donc Fr. 86.—, soit moins qu'un abonnement P&R pour un non-Lausannois.
- Les macarons de stationnement en zone bleue annuels vont passer de Fr. 360.- à Fr. 400.- et à Fr. 200.- pour une demi-année.

D'autres augmentations pourraient venir si le contrôle nocturne était intensifié.

La présidente: -

200 Service administratif

220 Service de la police du commerce

2300 Service du contrôle des habitants

240 Corps de police

Discussion

M^{me} Andrea Eggli (POP): — Cet amendement concerne les postes 2400.314 et 2400.301. Alors que partout on privatise, la Municipalité avait restitué en 2001 des postes au service public, notamment à l'Hôtel de police par le biais de la Direction de la sécurité publique. En effet, le contrat avec l'entreprise privée s'occupant du nettoyage avait été résilié. Ces employés, auparavant engagés par la Commune, avaient eu au début la garantie qu'ils bénéficieraient du même salaire que les employés communaux. Au fur et à mesure des départs, l'entreprise avait osé l'inacceptable: les embaucher à seulement Fr. 15.—l'heure! La Municipalité avait donc décidé de résilier ce contrat.

Aujourd'hui, retour en arrière. Une entreprise privée s'occupera du nettoyage des postes de police de quartier. Cette fois, nous ne pouvons plus faire confiance. Va-t-elle aussi peu à peu baisser les salaires, ou péjorer progressivement les conditions de travail des nettoyeurs? Raisons invoquées par le chef de service: il s'agit d'une nouvelle prestation de nettoyage, qui évite l'augmentation de l'effectif de la maintenance d'immeubles, et des locaux nouveaux viendront s'ajouter en 2004 aux surfaces à entretenir, à savoir l'extension de l'Hôtel de police et le déménagement du Bureau des objets trouvés à la place de la Riponne 10. Quelle belle hypocrisie! Pourquoi prétendre que nous évitons ainsi l'augmentation de l'effectif? De l'effectif fixe, peut-être, mais pas du nombre de personnes à qui nous fournissons un poste de travail. Nous nous opposons donc à donner mandat à une entreprise privée pour le nettovage des postes de police de quartier et demandons de transférer le montant nécessaire de Fr. 27'000.- de la rubrique 2400.314 à la rubrique 2400.301. Suite à ce qui a été voté ce soir, on pourra engager des jeunes femmes sans

formation en classe 27, par exemple!... L'amendement est le suivant:

Amendement
2400.314 «Entretien des biens
immobiliers»: -Fr. 27'000.-.
2400.301 «Traitements»: +Fr. 27'000.-.

La présidente: – Est-ce sur le même point, Monsieur Hubler? Ou peut-on le traiter et venir ensuite sur le vôtre? Alors, nous nous occupons d'abord de cet amendement.

Mme Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Je vais vous donner deux bonnes raisons pour lesquelles la Municipalité a choisi de soutenir la proposition faite par la Sécurité publique. Tout d'abord, une convention collective de travail existe aujourd'hui. La Municipalité a donc été attentive aux conditions des employés du secteur privé. Deuxièmement, les locaux concernés sont excentrés. Il s'agit de nouvelles surfaces, dont celles du Bureau des objets trouvés place de la Riponne 10 et le nouveau poste de quartier du Flon. Nous pensons qu'il est absurde de se surcharger de problèmes de gestion et d'accompagnement - car qui dit nettoyage, dit forcément encadrement - pour une portion si faible de postes. Je vous rappelle – peut-être que vous ne le savez pas – que d'autres bâtiments de l'Administration sont gérés par des entreprises de nettoyage privées. Les bâtiments de Chauderon, par exemple. Alors, pourquoi vous attaquer constamment au Corps de police? Il estime que par des solutions tout à fait valables et économiques, il parvient à résoudre le même problème tout aussi bien et de façon moins coûteuse.

M^{me} Andrea Eggli (POP): — Quant au bâtiment de Chauderon, on peut toujours y revenir, sans problème! Mais j'aimerais vous rendre attentifs au fait que la convention collective est magnifique: le salaire-horaire est de Fr. 14.50!...

La présidente: – Je vais vous faire voter cet amendement. Il enlève donc Fr. 27'000. – au poste 2400.314, que l'on bascule au poste 2400.301. Est-ce bien compréhensible pour tous?

Celles et ceux qui acceptent l'amendement de M^{me} Andrea Eggli sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? De peu, vous avez refusé cet amendement.

M. Alain Hubler (POP): — J'interviens sur le point 2401.318, Corps de police, Sécurité publique, page 49, «Autres prestations de tiers». Madame la Municipale, on ne vous persécute pas, mais on s'intéresse au budget de la police et on s'en soucie, tout simplement.

Encore un élément de privatisation dans ce budget, toujours le même, soit confier des tâches ne relevant pas strictement du cadre policier à des entreprises privées. Nous nous sommes intéressés aux raisons du pourquoi. Le commandant de la police nous a répondu très gentiment. Je vous cite un passage de sa réponse: Les raisons de confier cette activité à une entreprise privée sont fondées. Tout d'abord sur le fait qu'il s'agit d'un travail qui impose le respect de confidentialité, d'une précision et d'une rapidité absolues. Je ne vois pas en quoi un employé du service public ne pourrait pas satisfaire ces exigences. Ensuite, il s'agit d'une tâche non policière, ne requérant pas un poste à plein temps — certes, mais l'on peut très bien la confier à un employé en civil et à temps partiel, dûment badgé pour être reconnaissable — et nécessitant sur le plan de la sécurité une reconnaissance immédiate — soit le badge dont je parlais — et officielle de la part des partenaires concernés

Donc, comme nous nous intéressons toujours à ce point du budget, nous vous proposons non une coupe, mais un transfert du poste 2401.318 aux postes 2401.301, .303 et .304 de Fr. 48'000.—, soit le montant prévu pour cette tâche. Je vous remercie de bien vouloir appuyer cet amendement, qui permet de redonner des moyens à la police municipale.

Amendement

2401.318 «Autres prestations de tiers»: -Fr. 48'000.-.

Ce montant est tranféré et ventilé comme suit :

2401.301 «Traitements»: + Fr. 39'360.—
2401.303 «Cotisations aux assurances sociales»: + Fr. 2'544.—
2401.304 «Cotisations à la Caisse de pensions»: + Fr. 6'096.—

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: — Je vous avouerais que je m'y attendais un petit peu, puisque à chaque budget, le traditionnel refrain est entonné à ce sujet, exactement pour le même poste de travail. Je vous rappelle que sur ce poste du budget, le Conseil communal a dit deux fois oui. La première lors du préavis sur la sécurité, pour lequel vous avez voté, parmi les différentes mesures, une enveloppe de Fr. 250'000.— destinée à des mandats à des privés pour assurer la sécurité. Or aujourd'hui avec cette intervention, on donne l'illusion que l'on va créer des emplois, ou encore que l'on protège la fonction publique.

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, vous n'avez peut-être pas encore saisi que votre Municipalité n'agit pas en Municipalité de gauche ou de droite, mais en Exécutif responsable, face à une situation financière catastrophique – comme vous avez pu l'entendre de la voix même du syndic – et qui n'a pas l'air de s'améliorer. Nous devons donc prendre un certain nombre de mesures. De manière unanime, nous avons choisi des mesures globales d'économie de Fr. 13 millions sur les salaires, en introduisant le délai de carence de six mois – que vous avez tout à l'heure contesté – pour limiter les dépenses de personnel. Nous avons examiné à la loupe les sept directions et avons tenté de faire des économies partout où elles

étaient possibles, tout en maintenant globalement les prestations de qualité. Ce poste, qui se monte à environ Fr. 50'000.—, concerne l'acheminement du courrier confidentiel traitant essentiellement de données judiciaires et pénales au sein de l'Administration. Nous avons respecté le vœu du Conseil communal exprimé l'année passée et n'avons plus confié de tâches de circulation, par exemple, à des agences de sécurité. Mais concernant ce poste, la Municipalité a décidé d'allouer cette somme à cet effet. Par ailleurs, vous vous êtes exprimés favorablement sur un crédit supplémentaire tout récemment. Il y a deux mois, la Municipalité a refusé de repourvoir un poste de secrétaire à la Police judiciaire, pour cause de délai de carence, car tous les services doivent jouer le jeu.

Si vous suivez la proposition de M. Hubler, il n'y aura pas d'emploi en plus, puisqu'on a décidé de ne pas en créer. Et la police devra faire un travail supplémentaire avec les mêmes effectifs. Au lieu d'être dans la rue et de protéger la population, de combattre les dealers ou les effets pervers de la prostitution, elle ira délivrer du courrier confidentiel!... Est-ce cela que vous préconisez? Non! Ce n'est pas une tâche policière et la Municipalité a décidé de la déléguer à l'extérieur. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, des Fr. 250'000.— prévus dans le préavis Sécurité, au poste Délégation de tâches, nous ne proposons d'utiliser qu'une modeste partie, soit Fr. 50'000.— Je vous en prie, ne participez pas au soutien de cet amendement et votez le budget tel que proposé. Merci!

La présidente: – Je vous fais voter l'amendement. Ce sont Fr. 48'000. – qui basculent du point 2401.318 aux points 2401.301, .303 et .304.

Celles et ceux qui soutiennent cet amendement sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec pas mal d'abstentions, vous avez refusé l'amendement de M. Hubler.

240 Corps de police, suite

250 Service de secours et d'incendie

260 Service de la circulation

2900 Service des pompes funèbres officielles

Cela termine la Direction de la sécurité publique. Monsieur le Président, voulez-vous nous communiquer les déterminations de la Commission la concernant?

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — Bien volontiers, Madame la Présidente. La Commission vous propose, par 10 oui et 3 abstentions, d'adopter le budget de la Direction de la sécurité publique.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent le budget de la Direction de la sécurité publique sont priés de lever la main. Avis contraires? 4. Abstentions? 3. Vous avez accepté le budget de la Direction de la sécurité publique.

3. DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DU PATRIMOINE

Rapport de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — Le budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, qui distribue l'essentiel des subventions accordées à des institutions (culturelles ou sportives) est marqué cette année par un ralentissement sensible de l'augmentation des charges et par quelques nouvelles recettes qui conduisent à une prévision d'allégement de l'excédent de charges par rapport à l'exercice précédent.

Les charges augmentent de 0,4%. Cela comprend une augmentation des activités de service aux autres directions. La recherche d'autres revenus, en progression de 4,4%, laisse prévoir quelques améliorations.

Ainsi, les *charges de personnel*, les *achats de biens, services et marchandises* et *les subventions accordées* sont stables ou varient de moins de 1%. Les amortissements progressent de 7,1% et les charges d'imputations internes diminuent de 4,1%.

Les revenus des biens devraient augmenter de 6,9% et les taxes, ventes et prestations facturées de 6,8%. Les autres rubriques sont en baisse.

Au Service des forêts, domaines et vignobles (320), une surprise est venue des imputations internes. Le prix du camionnage facturé par Travaux serait bien au-delà des prix pratiqués par les entreprises externes. Si, durant 2004, ces faits se confirment, preuve sera apportée qu'une sérieuse amélioration devrait être attendue de Travaux pour la gestion de ses chauffeurs et de ses camions.

Le Service immobilier (330) a dû tenir compte pour l'élaboration de son budget, de l'arrivée d'une quantité de nouveaux immeubles en gestion. Le patrimoine de Jeunesse et loisirs est en effet désormais géré par le Service immobilier. L'intérêt de ce regroupement se situe surtout dans les compétences du service pour tout ce qui concerne les planifications de travaux qui ne seront pas entrepris au coup par coup tel que cela semblait être le cas auparavant.

Le **Service de la culture** (3600), avec une augmentation de budget de 0,5 % par rapport au budget 2003, est parmi ceux qui ne sont pas parvenus à réduire leur budget. En effet, pour ce service, les subventions distribuées représentent 73 % du budget. Bien que, comme les autres secteurs des charges, les institutions subventionnées doivent participer à l'effort d'économie, les subventions qu'elles reçoivent sont vitales et la marge de manœuvre est donc plus que limitée.

Le **Service des sports** (3800) a pris un soin particulier pour s'en tenir aux directives de la Municipalité. Cet exercice a impliqué un effort pour que les mesures auprès du personnel

soient comprises par les collaborateurs du Service des sports, et les séances d'information et de discussions ont porté apparemment leurs fruits. L'impact des mesures visant le personnel sont visibles sous la rubrique 301 où l'on constate une diminution de 2,5%. Ce poste bénéficie d'une diminution d'effectif (0,5 EPT) dans le «groupe entretien» ainsi que d'un rajeunissement de l'effectif. Le service ne comptera pas de nouveaux postes et les dépenses pour les auxiliaires sont également stables.

En 2003, Athletissima bénéficiait de subventions pour Fr. 250'000.— et d'une garantie de couverture de déficit de Fr. 50'000.—. Au budget 2004, la garantie de déficit a été convertie en subvention. Celle-ci se monte dès lors à Fr. 300'000.—. Un amendement demandant le retour à la situation 2003 a été refusé par la Commission.

La présidente: - Merci.

320 Service des forêts, domaines et vignobles

330 Service immobilier

3600 Service de la culture

Discussion

M^{me} Evelyne Knecht (POP): – Il s'agit de la rubrique 3600.365, «Subventions à des institutions». Je n'ai pas d'intérêt à déclarer a priori, mais je le fais tout de même, parce qu'en tant que comédienne, je peux me sentir concernée. Sur les plus de Fr. 26 millions de subventions de ce poste, six institutions se partagent plus de Fr. 21 millions, soit 80% du total des subventions, comme en 2003. Ces institutions sont le Théâtre de Vidy, l'Arsenic, Kléber-Méleau, l'Opéra, l'OCL et le Béjart Ballet. Ce sont bien entendu celles-là – et elles seules – qui bénéficient de l'indexation de 0,88% au budget 2004. Une augmentation tout à fait normale, puisqu'elle représente l'augmentation du coût de la vie.

Cependant, une quarantaine d'autres institutions, qui se partagent les quelque Fr. 5 millions restants, n'ont qu'à continuer à nager ou à couler. Trop petites pour compter, elles n'ont, selon ce budget, pas à subir l'augmentation du coût de la vie. Mais pensez-vous vraiment qu'elles soient épargnées? Vous savez bien que non! Je tiens à faire remarquer qu'il y a aussi des petites compagnies et associations soucieuses de respecter des conventions collectives et de payer leurs employés, même s'ils ne sont pas engagés à l'année. Je pense, par exemple, au Festival de la Cité, au Théâtre Boulimie, au 2.21, à la compagnie Philippe Saire. Afin de ne pas continuer à creuser un fossé toujours plus large, une disparité entre les grandes et petites institutions, je demande que l'on augmente aussi ces dernières de 0,88%, car elles ont également à subir l'augmentation du coût de la vie. Cela représente Fr. 45'000.-. Je dépose donc un amendement au point 3600.365 pour augmenter à Fr. 26'830'500.- la rubrique «Subventions à des institutions».

Amendement

3600.365 «Subventions à des institutions»: ajouter Fr. 45'000.— à répartir (à raison de 0,88% d'augmentation) entre les institutions qui, dans ce présent budget 2004, n'ont pas été indexées. Ce qui porte le montant des subventions à des institutions à Fr. 26'830'500.—.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – La Municipalité a fait un choix. Compte tenu des conditions financières, le principe de non-augmentation des subventions a été adopté, avec une exception pour les institutions occupant du personnel à l'année et bénéficiant parfois d'une convention collective. Il s'agissait d'assurer à peu près l'indexation. Même pas tout à fait parce que, malheureusement, pour une institution au moins – l'Orchestre de Chambre de Lausanne – l'Etat ayant diminué sa subvention de Fr. 100'000.–, il est évident que nous aurons de la peine, non seulement à indexer, mais tout simplement à respecter les termes de la convention collective.

C'est une idée intéressante et généreuse que présente M^{me} Knecht, mais nous devons nous tenir à ce principe, car autrement d'autres subventions devraient être augmentées dans d'autres directions, si l'on voulait être cohérent et ne pas focaliser sur un seul domaine. Dans ma direction, il faudrait aussi augmenter les subventions pour le sport. Et dans les autres dicastères, celles de la Sécurité sociale et de l'Environnement, celles de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Je vous recommande d'en rester à la proposition municipale et de ne pas suivre cet amendement.

La présidente: – Je vous fais voter cet amendement à la rubrique 3600.365: ajouter Fr. 45'000.— à répartir entre les institutions qui, dans ce présent budget 2004, n'ont pas été indexées.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, vous avez refusé l'amendement de M^{me} Knecht.

3600 Service de la culture, suite

3700 Bibliothèque municipale

3800 Service des sports

Cela termine la Direction de la culture, des sports et du patrimoine. Monsieur le Président, veuillez nous donner les déterminations de la Commission.

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — La Commission permanente des finances vous propose, par 10 oui et 3 abstentions, d'adopter le budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine.

La présidente: – Celles et ceux qui suivent la Commission sont priés de lever la main. Avis contraires? Une dizaine.

Abstentions? Trois. Vous avez accepté le budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine.

4. DIRECTION DES TRAVAUX

Rapport de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — Les charges augmentent de 0,2% à Fr. 167 millions et les revenus de 3,8% à Fr. 122 millions. L'excédent des charges est de Fr. 45 millions, soit de Fr. 4,1 millions ou 8,3% inférieur au budget 2003.

C'est au sein du Service des routes et voirie et de eauservice que l'augmentation des *charges* est la plus forte. L'excédent de revenus d'eauservice augmente de près de Fr. 2,2 millions, grâce à la majoration du prix de l'eau.

Les *charges de personnel*, qui représentent 49,9% du total, sont stables; la forte augmentation des *amortissements* (16,1%) s'explique par les importants travaux faits ces dernières années dans différents services, principalement à Routes et voirie, Gestion et Traitement des eaux usées et à eauservice. Les *attributions aux réserves*, qui augmentent fortement, concernent la Gestion des eaux usées (Fr. 271'800.– dans le Fonds de péréquation de la Step) et eauservice (Fr. 1,5 million). Les *biens, services et marchandises* représentent 21,4% du total des dépenses de fonctionnement.

L'augmentation des revenus est causée principalement par celle de la taxe d'épuration, en augmentation de Fr. 4,7 millions, et du prix de l'eau qui augmente de plus de Fr. 3 millions, de même que par celle des *imputations internes* (16,7%); le produit des *taxes, ventes et prestations facturées* représente 74,91% du total. Les *prélèvements sur les réserves* (0,22%) ont été drastiquement réduits (Gestion et Traitement des eaux usées).

La diminution de la rubrique 4000.331 (Amortissements) du Service administratif résulte de la fin de l'amortissement du crédit relatif à la contribution pour la construction de la piste de l'aérodrome de la Blécherette en 2003.

Au **Service des routes et voirie,** l'augmentation de la rubrique 4200.318 est due au triplement du prix des boues du curage au Cridec.

Au **Service d'urbanisme**, la suppression de la participation à la journée «En ville, sans ma voiture!» permet non seulement l'économie de Fr. 93'000.— sur la rubrique 4300.319 («Impôts, taxes et frais divers»), mais également l'économie de temps de travail dans divers services de l'Administration.

Toujours au Service d'urbanisme, les frais d'étude et de mandat du PGA sont actuellement financés par le compte d'attente 4300.581.482, ouvert en 2000 avec Fr. 170'000.—; il y reste un solde de Fr. 41'500.— environ. Les principales dépenses concernent le mandat d'avocat, le site internet

«cadredevie.ch» et une exposition; la mise à l'enquête est prévue au printemps 2004.

Dans les rubriques *Gestion des eaux usées* (4602) et *Traitement des eaux usées* (4603), c'est l'augmentation de la taxe d'épuration de Fr. 0.85 à Fr. 1.20 par mètre cube qui attire l'attention. Cette hausse explique l'augmentation des postes 434 («Redevances et prestations facturées») de respectivement Fr. 2,2 millions pour la gestion et Fr. 2,5 millions pour le traitement des eaux usées.

A **eauservice**, il faut rappeler l'augmentation budgétisée du prix de l'eau de Fr. 1.90 à Fr. 2.10 par mètre cube.

Dans la rubrique 4700.380 («Attribution aux réserves») figure l'attribution de Fr. 1,2 million au nouveau Fonds de renouvellement de la station de Saint-Sulpice.

La présidente: - Merci.

4000 Service administratif

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts): — Il s'agit du poste 4000.427, recettes. J'étais déjà intervenu lors de la discussion budgétaire, il y a trois ans⁶, pour rappeler que les recettes liées à l'affichage sur les trottoirs provenaient d'une source illégale en regard de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière, particulièrement de son article 97, alinéa 2, qui stipule que, je cite exactement le texte de l'ordonnance: A l'intérieur des localités, les réclames routières ayant leur propre support se trouveront à 3 m au moins du bord de la chaussée.

Bien que nous ayons alors attiré l'attention sur ce fait, qui a été reconnu par maintes instances administratives et judiciaires, dont encore le mois dernier par le Département des infrastructures du Canton de Vaud, la Municipalité a autorisé de nouvelles implantations illégales. Malgré les nombreuses tentatives d'ajournement de réponse de la Direction des travaux pour nous permettre une bonne estimation de ce taux, on peut estimer qu'une bonne partie de cet affichage sur les trottoirs de notre ville est illégale.

Que faut-il donc penser des recettes qui lui sont liées? Il y a trois ans, j'avais présenté un amendement tendant à réduire le budget «recettes» de la Direction des travaux de Fr. 400'000.—. Cet amendement avait eu, devant notre Conseil, un certain succès, dont on pouvait augurer qu'il ferait réfléchir la Municipalité. Mais cela n'a pas été le cas.

Si j'interviens, c'est parce que la sécurité des automobilistes et des piétons continue à se dégrader par l'extension de cet affichage qui se poursuit. Je suis d'ailleurs en train de recenser les cas de personnes victimes de cet état de fait, à l'appui d'interventions un peu plus musclées.

⁶BCC 2000, T. II, pp. 695 ss.

Evidemment, vu la résistance de la Direction des travaux, il ne reste que peu de movens d'intervenir pour attirer l'attention sur cet objet. Mais je recours au problème de la légalité. Sachant que les recettes de la Ville doivent être conformes à la légalité – articles 2 et 3 de la Loi sur les communes – et compte tenu du fait que la Direction des travaux refuse de communiquer les éléments permettant d'estimer exactement la part illégale de cette recette, je me sens extrêmement emprunté pour la chiffrer ou chiffrer un éventuel amendement. C'est un montant probablement compris entre Fr. 1 million et Fr. 2 millions qui serait illégal. Mais comme je ne peux pas l'évaluer plus exactement, je demande simplement à Mme la présidente de faire voter spécifiquement cette rubrique. Ceux que le caractère illégal de cette recette ne gêne pas pourront l'approuver, les autres pourront s'abstenir ou la refuser – moi, je la refuserai – et manifester ainsi une position en accord avec leur décision en ce qui concerne le budget de ce service et de cette direction.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– C'est un dossier suivi avec beaucoup d'attention par M. Santschi, duquel je reçois régulièrement quelques courriers depuis que je suis à la Direction des travaux. Le dernier date du 27 novembre 2003. Les commissaires aux Finances et à Gestion, que j'ai régulièrement informés sur l'évolution de cette procédure, savent que nous sommes dans l'attente que le Conseil fédéral délègue, à juste titre, le conseiller fédéral en charge du dossier et veille à ce qu'il ait la bonne délégation et la bonne signature.

C'est un objet qui date de vingt ans, car le conseiller fédéral en charge, Kurt Furgler sauf erreur, n'est plus en fonction. (Rires.) Néanmoins, M^{me} Ruth Metzler, en charge de ce dossier, a reçu un document du directeur des Tavaux, voire de la Municipalité par son syndic, et nous sommes dans l'attente d'une clarification de la procédure. Je constate que la Ville de Lausanne adopte la même disposition que toutes les autres Villes de Suisse. J'ai pris connaissance cette semaine d'une lettre signée par le secrétaire général, M. Imhof, nous rappelant que nous devons respecter l'Ordonnance de l'OSR — excusez-moi, je ne sais plus ce que cela veut dire! — et son article 97. Voilà...

Nous avons un contrat signé avec la Société générale d'affichage, qui dispose d'un mandat analogue dans bien d'autres Villes de Suisse. Je n'ai pas l'impression que nous soyons dans une aussi grande illégalité que dénonce M. Santschi. Dès lors, je vous propose d'accepter ce montant.

La présidente: – Je vais vous faire voter cette ligne à la demande de M. Santschi. C'est donc le point 4000.427, «Revenus des biens du patrimoine administratif», de Fr. 3'750'000.—.

Celles et ceux qui acceptent ces Fr. 3'750'000.— sont priés de lever la main. Avis contraires? Une petite dizaine. Abstentions? Quelques-unes. Vous avez accepté cette ligne du budget de la Direction des travaux.

4100 Service du cadastre

4200 Service des routes et voirie

4300 Service d'urbanisme

Discussion

M^{me} Florence Germond (Soc.): – J'interviens sur le poste 4300.319, ou plutôt la journée du 22 septembre «En ville, sans ma voiture!». La Municipalité supprime le financement prévu l'année passée d'environ Fr. 100'000. – pour l'organisation de cette journée. Je peux en comprendre les raisons, suite à tous nos débats et vu les soucis d'économie de la Ville, qui fait des efforts dans de nombreux domaines afin de contenir ses charges.

Pourtant, le succès de cette manifestation, organisée pour la première fois en 2000, a grandi chaque année. Si le premier bilan à la rue Centrale était plutôt mitigé, il était bien meilleur ensuite. En 2001, 20'000 à 25'000 personnes se sont déplacées sur le site de la gare. En 2002, à Ouchy, la journée a été marquée par l'affluence record de 30'000 personnes, une baisse du trafic motorisé de 15% dans le sud de la ville et une augmentation de l'utilisation des transports publics. En 2003, enfin, entre Chauderon et Saint-François, cette édition n'a fait que confirmer le succès de cette journée. Les comptages sur le site de la manifestation ont démontré que la pollution de l'air avait diminué de trois quarts. Bref, face à cet historique réjouissant, il paraît surprenant que la Municipalité de Lausanne remette totalement en cause cet événement pour seuls motifs financiers. En effet, fermer certaines rues au trafic ne devrait pas coûter très cher. Cette action symbolique, qui doit être liée à la gratuité des transports publics, est importante et vise à encourager spécialement les pendulaires - en 2004, elle tombera sur un mercredi - à abandonner leur voiture ce jour-là et peut-être aussi par la suite.

Lausanne est malheureusement une ville où l'air est pollué. Je ne l'invente pas, ce sont les normes fédérales de la protection de l'air qui n'y sont tout simplement pas respectées, et les nuisances sonores pour certains habitants sont importantes. Dans ce sens, le groupe socialiste se soucie de tout faire pour réduire la pollution en ville et participer à l'organisation de cette journée symbolique. Des associations pourraient être contactées pour l'organiser et l'on pourrait encore prévoir une journée de sensibilisation dans les écoles. Tout cela ne devrait pas coûter cher. Une autre idée, qui m'est venue lors du débat précédent, serait de prélever un financement sur le Fonds pour la promotion des énergies renouvelables.

Bref, je ne propose pas d'amendement spécifique sur ce poste, mais vous informe qu'une interpellation ordinaire a été déposée en début de séance par Adèle Thorens et moimême. Nous espérons que la Municipalité lui apportera des réponses convaincantes.

La présidente: – Il n'y a donc pas d'amendement. Je continue.

4400 Service d'architecture

460 Service d'assainissement

4700 eauservice Lausanne

Cela termine la Direction des travaux. Monsieur le Président, veuillez nous communiquer les déterminations de la Commission.

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — La Commission permanente des finances vous propose, par 11 oui et 2 abstentions, d'adopter le budget de la Direction des travaux.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent le budget de la Direction des travaux sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Trois. Vous avez accepté le budget de la Direction des travaux.

J'aimerais prendre encore la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et m'arrêterai là pour cette soirée. Me le permettez-vous? Monsieur le Président de la Commission permanente des finances, je vous donne la parole.

5. DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION

Rapport de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — Il ressort du projet de budget de la Municipalité une augmentation des charges de cette direction de 3,3%. Les revenus sont en diminution par rapport au budget 2003 de 5,2%. Ces deux mouvements entraînent une aggravation de l'excédent de charges de 6,1% qui passe de Fr. 100,7 millions à Fr. 106.8 millions.

Suite à la bascule du compte de régulation EtaCom au 31 décembre 2003, le **Service de l'orientation scolaire et professionnelle** est repris en grande partie par le Canton, seuls les charges immobilières et les achats de mobilier sont transférés au Service des écoles primaires et secondaires, la subvention est prise en charge par le Secrétariat général. C'est la raison pour laquelle ce service a disparu du budget 2004.

Au **Service de la santé**, rappelons que dans la nouvelle structure d'EtaCom, les médecins et les infirmières scolaires restent des employés communaux.

Le Service de la jeunesse et des loisirs, qui était devenu depuis 1998 le plus grand au niveau du personnel, a été scindé en deux services, le Service de la jeunesse et des loisirs et le Service de la petite enfance.

Après retraitement des chiffres pour comparaison, le «nouveau» Service de la jeunesse et des loisirs accuse une hausse des charges. Ce sont des hausses dues surtout aux nouveaux APEMS, au personnel – composé de 80% de femmes, pour beaucoup à temps partiel – et aux amortis-

sements des travaux de rénovation à la Barboleusaz. Les revenus prévus sont en baisse par rapport au budget précédent; ils sont légèrement en hausse par rapport aux comptes 2002.

Le nouveau **Service de la petite enfance** s'occupe des enfants de 3 mois à 7 ans environ. Le «Centres de vie enfantine communaux» gère l'administration et 17 garderies. Les «institutions subventionnées» sont les prestations fournies par d'autres organismes.

Comme pour le service précédent, des comptes retraités ont été établis afin de pouvoir faire les comparaisons. Les charges sont en hausse en raison de l'augmentation des charges du personnel et de la formation. Il s'agit aussi du résultat de préavis votés par le Conseil. La hausse des revenus provient essentiellement de la nouvelle tarification et de la participation du Canton aux charges lors des frais de démarrage d'institution.

Le Service des écoles primaires et secondaires s'est vu attribuer les charges immobilières et les achats de mobilier du Service d'orientation scolaire et professionnelle qui a été transféré au Canton. L'augmentation des charges de ce service est essentiellement due aux loyers des locaux de Prélaz et aux amortissements faisant suite aux rénovations et aux extensions de quatre bâtiments scolaires. Les revenus sont en nette baisse en raison de la disparition du Fonds Bayaud dans le cadre de la «bascule».

La présidente: -

500 Secrétariat général

540 Service de santé des écoles

5500 Service dentaire

560 Service de la jeunesse et des loisirs

Discussion

M. Yves-André Cavin (Rad.): - J'interviens sur la rubrique 5600.365, subventions. Je suis toujours très sensible à l'évolution des subventions et j'établis systématiquement des ratios. Il est vrai que la plupart des augmentations s'élèvent à quelque 0,88%, comme on l'a entendu plusieurs fois ce soir. Néanmoins, ce chapitre m'interpelle sur deux budgets: 6,92% d'augmentation entre le budget 2003 et celui de 2004. A peu près 8% d'augmentation entre le budget 2002 et celui de 2003. Depuis le préavis, je suis de très près la Fédération des centres de loisirs et notamment ses exercices. Loin de moi de venir m'opposer au magnifique travail effectué dans le cadre de cette association, mais depuis la nouvelle structure, il était dit qu'indépendamment de l'indexation liée au coût de la vie, nous ne devrions pas avoir de coûts supplémentaires. Si l'année passée je n'ai pas réagi, je trouve étonnante la forte hausse de cette année, représentant 13% sur deux ans. Je ne propose pas d'amendement, mais j'aimerais connaître la raison d'une telle augmentation de ce poste.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – Le poste de la Fondation pour l'animation socioculturelle ne varie pas plus que les autres. Il comprend cette année un objet voté par le Conseil communal, soit la subvention au nouveau centre socioculturel des Faverges. Il subit ensuite les augmentations contractuelles induites par le personnel – salaires, Caisse de pensions, et autres indemnités. Mais il n'y a pas plus d'augmentation.

La présidente: – Je continue:

5800 Ecoles primaires et secondaires

590 Service de la petite enfance

Cela termine la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation. Monsieur le Président, veuillez nous communiquer les déterminations de la Commission.

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — Volontiers, Madame la Présidente. La Commission permanente des finances vous propose, par 7 oui et 6 abstentions, d'adopter le budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

La présidente: – Celles et ceux qui suivent les déterminations de la Commission sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Quelques-unes. Vous avez accepté le budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

J'aimerais remercier personnellement tout le Conseil pour la bonne tenue de cette soirée. J'avais beaucoup d'angoisses au début. Vous me les avez ôtées. Je vous retrouve demain soir à 19 h.

La séance est levée à 23 h 25.

Le rédacteur Jean-Gabriel Lathion Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16